

Adressée par mail le 15 janvier 2025 à : Mme Christiane AKNOUCHE, Maire,
M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY, Adjoints, Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS - M. Arthur BERTRAND.

Je vous informe que le Conseil municipal se réunira en séance ordinaire, le


Mardi 21 JANVIER 2025
à 20h00 en Mairie, salle du Conseil

Ordre du Jour :

1. Projet Mineurs Non Accompagnés à l'hôtel 9 Avenue du Bosquet ;
2. Décision de préemption ;
3. Questions diverses.

Baillet en France, le 15 Janvier 2025,

Richard GRIGNASCHI



Maire-Adjoint

Les dossiers se rapportant à l'ordre du jour sont consultables dès à présent en Mairie (aux heures d'ouverture), sauf si informations de dernière minute.

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 04 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 28 Novembre 2024
Date d'affichage : 28 Novembre 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 17
présents : 10
votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - M. Frédéric FLOURY adjoint - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés : Mme Claude BOUYSSOU (pouvoir donné à Mme Christiane AKNOUCHE) - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER (pouvoir donné à M. Frédéric FLOURY) - Mme Delphine BONFANTI (pouvoir donné à Mme Caroline MEUNIER) - M. Thomas RICHARD (pouvoir donné à M. Vincent BRYCHE) - Mme Sandrine MERCADAL (pouvoir donné à Mme Chantal LEGEAS) - M. Jérôme RUGET - M. Arthur BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Caroline MEUNIER

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE

N° 59/2024- DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SIMPLIFIÉE RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE « LES P'TITS CHIMISTES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1121-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2024 approuvant le recours à la Délégation de Service Public simplifiée (contrat de concession) afin de gérer la micro-crèche communale - « LES P'TITS CHIMISTES »,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 20 novembre 2024,

Considérant que la Commune de Baillet en France dispose d'une micro-crèche communale située dans des locaux lui appartenant au 7, rue Pierre et Marie Curie et que le service public de l'accueil des enfants est délégué à un opérateur privé depuis avril 2016 par le biais d'une délégation de service public (concession),

Considérant que la délégation de service public en question arrive à échéance au 1^{er} janvier 2025 et qu'il convient, par souci du principe de continuité, de définir et présenter les modalités mises en œuvre pour maintenir ce service,

Considérant que l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public,

Considérant que suite à la mise en concurrence effectuée par la Commune, deux sociétés se sont positionnées pour gérer cette structure et que, suite à des négociations entreprises avec elles, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PRENNENT ACTE de l'avis donné à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 novembre 2024 proposant d'attribuer la Délégation de Service Public Simplifiée (DSPS) (contrat de concession) à la société HGI Développement,
DÉCIDENT d'attribuer la DSP simplifiée relative à la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche à la société HGI Développement, sise à Brétigny-sur-Orge (91),
PRÉCISENT que la Délégation de Service Public Simplifiée est d'une durée de trois ans et sept mois, renouvelable deux fois par période d'un an, soit une durée maximum de 5 ans et 7 mois et que la Commune n'apportera aucune participation financière au fonctionnement de la structure,
AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public (dont le projet est annexé à la présente délibération) avec la société HGI Développement (ou toute autre entité juridique venant à sa suite) et tous les documents permettant l'attribution et l'exécution de cette DSP, y compris les éventuels avenants (transfert, modalités financières) tant qu'ils ne remettent pas en cause substantiellement l'équilibre de la convention. Cette convention régit les modalités d'occupation du site communal et la gestion du service public.

N° 60/2024-AVENANT POUR LE MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE RUE DU NEFLIER

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres valide l'avenant de 14.207,80 € HT pour les travaux de réfection de la voirie du Néflier.

Modifications demandées par les riverains :

- Réalisation de places de parkings, modification des bordures (voir l'annexe 1)

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINENT la décision de la commission d'appel d'offres,

VALIDENT l'avenant de 14.207,80 €, soit 9,87% du marché initial de 143.999,00 € HT.

N° 61/2024 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAFFLIERS POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DE BAILLET EN FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la demande formulée par la commune de Maffliers concernant l'accueil des enfants de leur commune au sein du centre de loisirs de la commune de Baillet en France,

Considérant les difficultés énoncées par l'association ADEAS à maintenir un centre de loisirs à Maffliers,

Considérant l'absence de centre de loisirs communal à Maffliers et la volonté des deux collectivités d'assurer un service aux familles dans l'intérêt général,

Considérant que la commune de Baillet en France dispose de capacités d'accueil suffisantes dans son centre de loisirs pour répondre aux besoins des enfants de la commune de Maffliers,

Considérant la nécessité de recruter un agent supplémentaire de janvier à février 2025, puis deux agents pour la période de mars à juin 2025, pour garantir un accueil conforme aux normes réglementaires en vigueur (encadrement, sécurité),

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à 9 POUR et 1 CONTRE (M. Vincent BRYCHE),

APPROUVENT le principe d'accueil des enfants de la commune de Maffliers dans le centre de loisirs Baillet en France, les mercredis et pendant les vacances scolaires, sous réserve des conditions suivantes :

- De décembre 2024 à février 2025, le centre de loisirs pourra accueillir jusqu'à 10 enfants de Maffliers,
- De mars à juin 2025, le centre de loisirs pourra accueillir jusqu'à 20 enfants de Maffliers,
- Les familles résidant dans la commune de Maffliers bénéficieront des tarifs communaux applicables aux familles de la commune de Baillet en France,
- La commune de Maffliers s'engage à financer :
 - La rémunération de l'agent supplémentaire nécessaire pour cet accueil, incluant les charges sociales.
 - Les charges supplétives liées à cet accueil (équipements, consommables, charges du personnel de la cantine, administratif, etc...).

AUTORISENT Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Maffliers précisant les modalités financières, organisationnelles et pratiques de cet accord.

CHARGENT les services municipaux de veiller à l'application de cet accord et d'en informer les familles concernées.

N° 62/2024 - CREATION DE DEUX EMPLOIS

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc aux Membres du Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. Si ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- d'un CDD pour accroissement saisonnier.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTENT la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

INSCRIVENT au budget les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe les membres du Conseil que :

- pour faire suite à la demande de sécurisation du carrefour du feu tricolore de la rue de la Gare, le Conseil départemental a procédé à un comptage du nombre de véhicule et de la vitesse. Les relevés ont été effectués du 23/09/2024 au 30/09/2024 et font apparaitre :
 - un débit moyen aux jours ouvrés pour les sens 1 de 2324 véhicules légers et 1 poids lourds et pour le sens 2 de 2183 véhicules légers et 1 poids lourds
 - une vitesse V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) pour le sens 1 de 39 Km/h et pour le sens 2 de 38 Km/h ;
- la France est passée en niveau élevé de risque influenza ;
- la micro-folie s'installe le samedi 18/01/2025 en Mairie et demande la présence en journée d'élus ;
- la manifestation de Noël (samedi 21 décembre 2024) se fera sous la forme d'un spectacle de rue. A l'issue du défilé les photos avec le Père Noël se feront dans la salle des Fêtes. Un sachet de friandise sera distribué aux enfants ;
- Le repas des séniors offert par le CCAS de la commune aux personnes de plus de 65 ans aura lieu dans la salle des Fêtes le vendredi 20 décembre 2024 à 12h30 ;
- La Présidente du Conseil départemental s'est rendue en Mairie afin de faire un point sur les projets réalisés par la commune avec le soutien financier du département ;
- L'entreprise CITEOS est à la recherche de l'origine des pannes électriques de la rue Jean Nicolas et de la rue de la Gare ;
- Nous avons reçu le Peugeot E-Partner. Véhicule à disposition des services techniques. Nous remercions les entreprises partenaires.

Séance a été levée à 21H55.

Christiane AKNOUCHE

Maire